



Passeport 1er logement de la ville de Bordeaux

Mis à jour le 11 septembre 2014

Le dispositif Passeport 1er Logement mis en place par la Ville de Bordeaux favorise les primo accédants : sous conditions de ressources et de types d'opérations, tous les ménages quelque soit la composition familiale peuvent y prétendre. Passeport 1er logement de la ville de Bordeaux

Généralités

Acquisition d'un logement à usage de résidence principale sur la commune de Bordeaux

- Logement neuf à prix maîtrisé dans une opération labellisée "Passeport Logement"
- Acquisition dans le centre historique "Bordeaux [Re] Centres" périmètre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
- Acquisition d'un logement HLM vendu par un bailleur social
- Acquisition d'un logement issu d'un changement d'usage

Les partenaires

- Crédit Foncier de France
- Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- La Banque Postale
- Procivis Gironde
- Action Logement
- CILSO
- ALIANCE 1% Logement
- ASTRIA
- CILGERE
- GIC
- LOGEO
- VILOGIA

Les partenaires financiers s'engagent à octroyer aux ménages éligibles, des prêts avantageux permettant une solvabilisation maximale des accédants.

Les collecteurs d'Action Logement signataires de la convention s'engagent à octroyer un prêt aux salariés des entreprises cotisant auprès d'eux.



Les bailleurs et promoteurs locaux signeront une convention les engageant à produire des logements abordables labellisés "Passeport 1er Logement".

Modalités

Conditions d'éligibilité liées au logement

- Logement neuf parmi les opérations labellisées « Passeport 1er logement »
- Logement ancien sur le périmètre Bordeaux [Re] Centres, sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité conforme aux caractéristiques du logement décent, dans la première année suivant l'acquisition du logement
- Logement issu d'un changement d'usage au sens du Code de la Construction et de l'Habitation
- Logement mis en vente par un bailleur social

Les ménages devront résider au moins 5 ans dans leur futur logement sauf cas de force majeure dûment établi :

- Chômage de longue durée
- Divorce
- Mutation professionnelle à plus de 70km
- Raisons de santé

Conditions d'éligibilité liées au ménage

- Ménages primo-accédants à la propriété (selon la définition retenue pour l'octroi du PTZ+), sans condition de composition familiale
- Ménages disposant de ressources inférieures aux plafonds ci-dessous

Conditions de ressources

En 2014, les ressources des ménages doivent être inférieures aux plafonds suivants au titre de l'année 2012 :



Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds ressources en Zone B1 (Revenu fiscal de référence)
1	30 500 €
2	42 700 €
3	51 850 €
4	61 000 €
5	70 150 €
6	79 300 €
7	88 450 €
8	97 600 €

Montant de la subvention

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Aide de la Ville
1 ou 2	3 000 €
3	4 000 €
4	5 000 €
5 et plus	6 000 €

Financeur

Mairie de Bordeaux.

En savoir plus

- **Service Habitat de la ville de Bordeaux** : service.habitat@mairie-bordeaux.fr ou **Tél** : 05 24 57 16 95